



Résolution n° 13

GA-2025-93-RES-13

Objet : Programme de travail et projet de budget pour 2026, et données indicatives pour 2027 et 2028

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

RAPPELANT les articles 8(c) et 40, deuxième alinéa, du Statut d'INTERPOL, lesquels donnent à l'Assemblée générale le pouvoir d'approuver le programme de travail et le projet de budget de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2025-93-REP-05 intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2026, et données indicatives pour 2027 et 2028 »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 40, premier alinéa, du Statut d'INTERPOL, le Comité exécutif, réuni en sa 226^{ème} session à Singapour du 18 au 20 juin 2025, a approuvé le projet de budget initial pour 2026 et les données indicatives pour 2027 et 2028,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 40, premier alinéa, du Statut d'INTERPOL, le Comité exécutif, réuni en session supplémentaire à Lyon les 6 et 7 octobre 2025, a approuvé le projet de budget révisé pour 2026 et les données indicatives pour 2027 et 2028,

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le projet de budget pour 2026 présenté dans le rapport ci-avant mentionné a été préparé par le secrétaire général en fonction dudit programme de travail pour 2026, en conformité avec le cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2026 - 2030, et devra être approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 93^{ème} session, qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

APPROUVE le programme de travail proposé pour 2026 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le document ci-avant mentionné ;

APPROUVE le projet de budget ordinaire proposé pour 2026, avec des charges opérationnelles (ressources financières uniquement) d'un montant de 140,9 millions d'EUR et une augmentation de 16,3 millions d'EUR des contributions statutaires pour 2026, de même que les transferts depuis, vers et entre les différents fonds de l'Organisation, y compris l'utilisation du Fonds de réserve générale comme le prévoit le Règlement financier, ainsi que les données indicatives pour 2027 et 2028, tel qu'ils figurent dans le rapport ci-avant mentionné ;

DÉLÈGUE le pouvoir au Comité exécutif d'affecter au Fonds d'investissement l'excédent du Fonds de réserve générale dépassant le niveau minimum requis, dans le cas exceptionnel où la mise en œuvre des projets d'investissement nécessiterait des fonds supplémentaires, et ce, pendant toute la phase de rénovation du programme d'extension et de rénovation du bâtiment d'INTERPOL ;

DEMANDE que le Comité exécutif informe l'Assemblée générale de toute réaffectation de ce type lors de sa session suivante ;

ENCOURAGE l'Organisation à solliciter des contributions volontaires supplémentaires, y compris pour les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux et sous forme de contributions en nature ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (ressources financières uniquement) à hauteur de 64,1 millions d'EUR ;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers (CCF) d'INTERPOL d'un budget annuel de 5 millions d'EUR pour 2026.

Adoptée : 107 voix pour, 2 contre et 0 abstention